DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Absents excusés et représentés :
Monsieur François BARVIAUX donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Madame Alice CHIOCARELLO donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Madame Nadine HACHET donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude HERVELEU
Monsieur Georges MENNESSIER donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Madame Céline SCOTEZ donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET

Absents :
Madame Edith ZORZATO (jusqu'à 20h10)
Monsieur Willy CHATEAUBON
Monsieur Benjamin HUENS

Secrétaire de séance :
Monsieur Christophe CALET

****

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35H00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal de décider des suppressions et créations d'emplois dans les communes.

Il rappelle que pour des raisons personnelles, un adjoint technique intervenant pour effectuer l'entretien des locaux communaux et l'accompagnement des enfants à la cantine scolaire ; avait souhaité une réduction de son nombre d'heures depuis le 1er décembre 2018 ; soit de 33h30 à 30h00 hebdomadaire.

Toutefois, cet agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2019. Il convient de pourvoir à son remplacement. Suite à une réorganisation du travail, le poste à créer serait de 35h00.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34 ;
Vu le rapport ci-dessus présenté ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à 35h00 par semaine et simultanément de supprimer un poste d'adjoint technique à 30h00, à compter du 1er novembre 2019.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2019.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rapporte que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;
Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis souhaite mettre en place l'engagement de service civique,
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'Estrées Saint-Denis à compter du mois de novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

PRECISE que les crédits seront prévus pour le versement d'une prestation complémentaire relative à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

DEMANDE DE SUBVENTION : HANDBALL CLUB DIONYSIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création d'une nouvelle association à Estrées Saint-Denis : le Handball Club Dionysien.
Cette association a pour but de promouvoir la pratique du handball pour tous en y associant également les personnes handicapées (moteurs et cérébrales légers) lors d'une journée organisée par la Ligue des Hauts de France.

Il précise que pour démarrer la saison, le Handball Club Dionysien doit acquérir quelques équipements (ballons, maillots...) et souhaite donc bénéficier d'une subvention de fonctionnement. Il propose d'attribuer un montant de 600 €.

Vu la demande de l'association Handball Club Dionysien,
Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 1 abstention : Ludovic FLATET,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 600 € au profit de l'association Handball Club Dionysien.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport ci-dessus présenté ;
Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ACQUISITION DES PARCELLES DU SITE CABARET

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que des parcelles composées de propriétés bâties et non bâties, accessibles par la rue Guynemer et l'avenue de Flandre, cadastrées AL 106, AL 109 et AL 112 d'une emprise totale de 2 708 m² ont été proposées à la vente par leurs propriétaires. Après plusieurs mois de négociation, la Commune d'Estrées Saint-Denis s'est positionnée pour en faire l'acquisition.

Il précise que cette opération en plein centre-ville de la commune, correspond aux objectifs fixés dans le PLU et plus particulièrement à l'OAP définie sur les terrains de la famille Cabaret. Ce projet pourrait répondre à une redynamisation de ce secteur de la ville.

La Commune d'Estrées Saint Denis est intéressée pour y réaliser un périscolaire. Cet intérêt est motivé par l'étroitesse et la mise aux normes nécessaires et trop couteuse des locaux existants mais aussi par la proximité des équipements de la commune (cantine, écoles ...) permettant une gestion plus adaptée.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des Domaines a été sollicité : l'estimation de la valeur vénale a été fixée à 422 500 €.

Une proposition d'acquisition a été faite et retenue par les propriétaires :
- pour la parcelle AL 106, propriétaire M. Patrice CABARET : un montant de 37 700 €,
- pour les parcelles AL 109 et AL 112, propriétaire Mme Françoise CABARET : un montant de 307 300 €,
- pour la dépollution, le coût reste à la charge de la commune.

Soit un total de 345 000 €.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 abstentions : Guy BURGAUD, Alice CHIOCARELLO et Pierre GUDEFIN,

APPROUVE l'acquisition des parcelles du site CABARET comme suit :

- pour la parcelle AL 106, propriétaire M. Patrice CABARET : un montant de 37 700 €,
- pour les parcelles AL 109 et AL 112, propriétaire Mme Françoise CABARET : un montant de 307 300 €,

PRECISE que le coût global de dépollution reste à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DIT PARC DU MOULIN

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que le terrain dit Parc du Moulin, accessible par la rue du Moulin et la rue de la Plaine est un terrain en friche, bordé d'arbres. Ce terrain cadastré AL 30, d'une contenance de 11 200 m²a été proposé à la vente par ses propriétaires. Après plusieurs mois de négociation, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la commune d'Estrées Saint-Denis se sont positionnées pour en faire l'acquisition.

Ce projet répond entièrement aux objectifs du plan local d'urbanisme (PLU) révisé ; à savoir :

- un emplacement réservé (ER6) destiné à l'extension des locaux existants du siège de la CCPE. Cette dernière souhaiterait acquérir une emprise de 4 500 m².
- un emplacement réservé (ER7) destiné à constituer un espace de type jardin public, un poumon vert pour la commune d'Estrées Saint-Denis. Le projet d'acquisition porte sur une emprise de 6 700 m².

Une proposition d'acquisition d'un montant de 130 075 € a été faite.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 abstentions : Guy BURGAUD Alice CHIOCARELLO et Pierre GUDEFIN,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 30, équivalente à 6 700 m²pour un montant de 130 075 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a engagé depuis le mois de juin 2018, une étude financière et fiscale avec l'appui du Cabinet CAP HORNIER.
Le pacte financier et fiscal que la communauté de communes se propose de conclure avec ses communes membres en constitue l'aboutissement. Il s'inscrit dans un contexte national de contraintes financières et budgétaires sensibles et de forte restructuration de l'organisation territoriale ; notamment par le biais de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes vers les communautés et de refonte des périmètres des EPCI.

Plus particulièrement pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, ce pacte intervient au lendemain de son passage au régime de la fiscalité professionnelle unique, qui a vu les communes transférer l'ensemble de la fiscalité économique à la communauté de communes ; transfert équilibré par un reversement d'attributions de compensation de la communauté de communes vers les communes membres.

Simultanément, les communes ont transféré les compétences « assainissement des eaux usées » et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPE. C'est donc dans un contexte de renforcement de la coopération intercommunale pour appréhender un avenir commun sur le territoire que les élus communautaires se sont proposé de se doter d'un pacte financier et fiscal.

Le présent pacte financier et fiscal pour la CCPE et ses communes membres, serait établi pour la période 2019-2022. Il se traduit par plusieurs positionnements en matière fiscale, financière et d'intégration communautaire ; lesquels ont été défini sur la base d'un diagnostic financier et fiscal précis et d'hypothèses prospectives relativement prudentes.
Ces positionnements ont par ailleurs été définis de manière concertée après réunion de trois ateliers thématiques, ouverts à des représentants de l'ensemble des communes membres et consacrés respectivement à la fiscalité (atelier thématique du 8 avril 2019), à la solidarité (atelier thématique du 16 avril et à l'intégration (atelier thématique du 25 avril).

Le pacte financier et fiscal pourra au cours de sa mise en œuvre, être abondé au regard d'un contexte nécessitant une révision du présent document.
De manière générale, ce document non contraignant, permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser, et ce de manière concertée, à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

Il a été approuvé lors de la dernière séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réunie le 24 juin dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées le 28 mai, à l'unanimité des membres présents ;
Vu la délibération n°2019-06-2461 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées portant approbation du pacte financier et fiscal pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et ses communes membres ;
Considérant l'étude financière et fiscale engagée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées depuis le mois de juin 2018 ;
Considérant l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2019 ;

Considérant les récents transferts de compétences à la Communauté de Communes en matière d'assainissement des eaux usées et de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Considérant les travaux réalisés en ateliers thématiques fiscalité, solidarité et intégration, respectivement les 8, 16 et 25 avril 2019 ;
Considérant le délai imparti aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la ratification du pacte financier et fiscal ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le pacte financier et fiscal 2019-2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent document ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REMBOURSEMENT DE CAUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des procédures budgétaires communales, une décision modificative constitue la possibilité d'inscrire en cours d'année, des crédits supplémentaires dont le montant était imprévisible lors de l'adoption du budget ou de réaffecter des crédits d'un chapitre à un autre.

Un locataire d'un des logements de la rue Guynemer a donné son congé au mois de juin. Lors de son entrée, il avait déposé une caution de 600 € qu'il convient de lui restituer. Une décision modificative au budget principal 2019 est nécessaire pour procéder au mandatement.

Il convient d'apporter une décision modificative comme suit :

Chap.	Dépenses d'investissement	Budget 2019	DM n°1	Budget + DM
020	020 - Dépenses imprévues	26 345,59 €	- 600,00 €	25 745,59 €

Chap.	Dépenses d'investissement	Budget 2019	DM n°1	Budget + DM
16	165 – Dépôts et cautionnements	118 482,13 €	+ 600,00 €	119 082,13 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget principal 2019, telle que proposée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

D2019-13 : **Location d'un logement rue Guynemer**
L'un des trois logements sis rue Guynemer est en location depuis le 01/08/2019 pour un montant de 650 € par mois.

D2019-14 : **Fourniture et pose de châssis en PVC – Ecole primaire Les Courtils**
Marché attribué à DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 6 714,68 €.

D2019-15 : **Fourniture et la pose de châssis de toiture et de désenfumage - Salle polyvalente**
Marché attribué à GECAPE Etanchéité de Clermont pour un montant HT de 16 116,54 €.

****

Fin de séance à 20h50

MAIRIE D'ESTREES-SAINT-DENIS 60190

Le Maire

Charles POUPLIN